

**NOTE DE SYNTHÈSE**  
**CONSEIL SYNDICAL du vendredi 22 mars 2019 à 19h00**  
**A la Salle des Fêtes de Beauvoir-en-Lyons**

**1<sup>ère</sup> partie**

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 26 octobre 2018**

**2. Report du transfert de la compétence eau potable**

Il est exposé qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25 % au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de la compétences « eau » à la communauté de communes, dès lors que la communauté de commune n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes des communautés de communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date d'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2018, soit le 6 août 2018, la compétence eau potable.

Il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence « eau » aux communautés de communes.

**3. Report du transfert de la compétence assainissement**

Il est également proposé de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes.

**4. Répartition sur les 3 budgets des comptes du SIAEPA de la Haye**

Il est proposé de répartir le budget du SIAEPA de la Haye « 330 » sur les budgets suivants : eau potable « 29000 », assainissement-collectif « 29300 », assainissement non collectif « 29400 ».

COLLECTIVITE	33000	SENS	29000	29300	29400	TOTAL	
<b>COMPTE</b>							
1068	1 780 508,94	CT	0,00	303 403,02	0,00	64 377,73	1 780 508,94
110	145 595,08	CT	0,00	145 595,08	0,00	0,00	145 595,08
10222	520 608,82	CT	0,00	26 696,99	0,00	0,00	520 608,82
10228	398 040,40	CT	0,00	199 020,20	0,00	0,00	398 040,40
13118	2 849 720,80	CT	0,00	776 646,00	0,00	64 011,00	2 849 720,80
139118	969 497,23	DT	264 187,99	0,00	683 495,55	21 813,69	969 497,23
15111	50 000,00	CT	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
1641	954 828,59	CT	0,00	0,00	0,00	954 828,59	954 828,59
1681	309 331,48	CT	0,00	0,00	0,00	309 331,48	309 331,48
201	110 714,39	DT	0,00	0,00	110 714,39	0,00	110 714,39
2031	40 306,61	DT	11 712,00	0,00	28 594,61	0,00	40 306,61
2111	22 326,61	DT	1 349,02	0,00	20 977,59	0,00	22 326,61
2128	1 825,22	DT	1 825,22	0,00	0,00	0,00	1 825,22
28128	1 825,22	CT	0,00	1 825,22	0,00	0,00	1 825,22
2138	192 110,20	DT	192 110,20	0,00	0,00	0,00	192 110,20
2148	47 638,32	DT	10 312,55	0,00	0,00	37 325,77	47 638,32
2801	78 609,89	CT	0,00	0,00	0,00	78 609,89	78 609,89
28138	169 680,66	CT	0,00	169 680,66	0,00	0,00	169 680,66
28148	30 518,63	CT	0,00	10 312,55	0,00	20 206,08	30 518,63
21561	2 593 183,97	DT	1 168 131,49	0,00	1 425 052,48	0,00	2 593 183,97
281561	1 392 685,91	CT	0,00	839 500,56	0,00	553 185,35	1 392 685,91
2314	339 160,55	DT	0,00	0,00	219 695,90	119 464,65	339 160,55
2315	3 909 029,46	DT	276 806,91	0,00	3 618 604,47	13 618,08	3 909 029,46
588			546 244,90	0,00	0,00	46 455,66	43 627,38
<b>TOTAL</b>			<b>2 472 680,28</b>	<b>2 472 680,28</b>	<b>6 107 134,99</b>	<b>6 107 134,99</b>	<b>192 222,19</b>

## **5. Admission en non-valeur de titres**

Le Trésorier Principal du Syndicat se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes.

Il est proposé d'admettre en non valeur les soldes des titres suivants :

- au Budget Primitif 2019 au budget eau compte 6541 d'un montant de 27 442.90 euros ;
- au Budget Primitif 2019 au budget eau compte 6542 d'un montant de 6 896.49 € ;
- au Budget Primitif 2019 au budget assainissement collectif compte 6541 d'un montant de 5 843.16 €.

## **6. Tarif pour l'entretien des installations (SPANC)**

Cette délibération est annulée.

## **7. Convention avec la Sade-Exploitations de Normandie pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif**

La convention a pour objet de fixer les obligations respectives du Concessionnaire eau et assainissement, la Sade-Exploitations de Normandie, concernant le recouvrement et le reversement des redevances et des taxes d'assainissement collectif, sur le périmètre du service géré par le Concessionnaire eau.

A cet effet, les Parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la convention.

- Branchement eau potable de référence : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé ;
- Branchement assainissement : dispositif raccordant les installations privées à la canalisation publique d'assainissement, en passant par la boîte de raccordement qui sépare la partie privée de la partie publique du branchement.
- Date d'assujettissement
- Date de mise en service
- Redevance assainissement : correspondant à la part Concessionnaire et, le cas échéant, la part collectivité, part Agence de l'Eau ainsi qu'à la TVA perçue en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- Taxe d'assainissement : correspondant à la somme, au moins équivalente à la redevance d'assainissement, instituée par le SAEPA du Bray Sud pour les branchements raccordables ou non conformes.
- Système d'information de gestion clientèle.

Il est proposé de mettre en place cette convention.

## **8. Poste de l'agent « Animateur Ressource en eau – Aire d'alimentation de captage »**

Le contrat du poste de cet agent arrive à échéance le 30 juin 2019.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de l'autoriser à renouveler le poste Animateur Ressource en eau – Aire d'alimentation de captage » pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée hebdomadaire de 35/35<sup>ème</sup>.

Cette démarche fait partie du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui devrait participer financièrement à hauteur d'environ 80%.

## **9. Participation financière pour les risques santé et prévoyance**

Il est proposé d'accorder un montant unitaire de participation par agent comme suit :

- pour le risque santé : 25 % de la cotisation ;
- pour le risque prévoyance : 28 € brut.

## **2ème partie**

### **1. Rapport d'orientations budgétaires (en pièce jointe)**

Il est proposé de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 a eu lieu.

### **Informations et questions diverses**

**Date à retenir** : Prochain comité syndical le vendredi 12 avril 2019 à 19 H 00 à la salle des fêtes de Nolléval